

FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION DIPLOMANTE : LES POSSIBILITÉS

PRIX DE VOTRE FORMATION	Type de frais	Droits d'inscription	Frais de scolarité	Frais pédagogiques	Cas particulier de la démarche de VAE
	Fréquence	Tous les ans	Tous les ans	Tous les ans	Sur facturation
	Quand	chaque année	fréquence variable selon les formations et le payeur		En fin de VAE et/ou par trimestre et/ou en fin d'année civile
	Payés par qui	par l'étudiant pour ceux bénéficiant d'une place agréée Conseil régional, cf. tableau ci-dessous pour les autres		cf. tableau ci-dessous	
	Montant à la rentrée 2016	184 euros	intégrés au coût de la formation	variable selon la formation	variable - nous consulter

FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION		Vous êtes sur la LISTE PRINCIPALE suite aux épreuves de sélection		Vous êtes sur la LISTE COMPLÉMENTAIRE suite aux épreuves de sélection		Vous bénéficiez d'une VALIDATION PARTIELLE SUIVIE À VAE et êtes dispensé de certains domaines de formation		Vous bénéficiez d'une VALIDATION PARTIELLE de votre formation et devez représenter les domaines de formation non validés		Vous engagez une démarche de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)									
		PARCOURS COMPLET OU VALIDATION AUTOMATIQUE		PARCOURS COMPLET OU VALIDATION AUTOMATIQUE		PARCOURS PARTIEL		PARCOURS PARTIEL		DSB	CIF VAE								
Vous n'avez pas d'employeur	Formations de niveaux V	Vous bénéficiez d'une place agréée Conseil régional : les frais de scolarité et les frais pédagogiques sont pris en charge par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté. Vous devez vous acquitter des droits d'inscription.		Vous pourrez bénéficier d'une place Conseil régional sous réserve de désistements parmi les candidats retenus sur liste principale ou trouvez un employeur qui accepte de financer votre formation (contrat d'apprentissage ou autre).		Selon la validation acquises, vous pouvez bénéficier d'une place sur l'enveloppe PARCOURS PARTIELS du Conseil régional sous réserve de disponibilités : vous payez 10% du montant des frais de scolarité et des frais pédagogiques, les 90% restants sont pris en charge par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.		Vous pouvez bénéficier d'une place sur l'enveloppe PARCOURS PARTIELS du Conseil régional sous réserve de disponibilités : vous payez 10% du montant des frais de scolarité et des frais pédagogiques, 50% sont pris en charge par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et 40% restent à charge de l'IRTS.			Les frais liés à votre VAE peuvent être pris en charge conjointement par Pôle Emploi et le Conseil régional.								
												Vous pouvez régler par vous-même les droits d'inscription, les frais de scolarité et les frais pédagogiques.		Vous pouvez régler par vous-même les droits d'inscription, les frais de scolarité et les frais pédagogiques.					
																Vous pouvez régler par vous-même les droits d'inscription, les frais de scolarité et les frais pédagogiques.		Vous pouvez régler par vous-même les droits d'inscription, les frais de scolarité et les frais pédagogiques.	
Vous êtes salarié	En CDI	Formations de niveaux V à III	Votre employeur ou son OPCA finance la totalité de votre formation : droits d'inscription, frais de scolarité et frais pédagogiques.						Les VAE prises en charge par l'intermédiaire de ce dispositif sont entièrement financées par UNIFAF.	Les VAE prises en charge en CIF sont financées par l'OPCA dont relève l'employeur du stagiaire.									
		Formations de niveaux II et I	Votre employeur ou son OPCA ou vous-même financez la totalité de votre formation : droits d'inscription, frais de scolarité et frais pédagogiques.																
	En CDD ou autre contrat à durée déterminée (contrat de professionnalisation, emploi avenir, etc...)	Formations de niveaux V à III	Votre employeur ou son OPCA finance la totalité de votre formation : droits d'inscription, frais de scolarité et frais pédagogiques.							Les frais liés à votre VAE peuvent être pris en charge conjointement par Pôle Emploi et le Conseil régional, ou par le FONGECIF.									
		Formations de niveaux II et I	Les droits d'inscription, frais de scolarité et frais pédagogiques sont pris en charge par l'OPCA, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, ou facturé à votre employeur.																
Vous êtes demandeur d'emploi	En CIF-CDD	Formations de niveaux V	Votre OPCA prend en charge le financement de votre année de votre formation (droits d'inscription, frais de scolarité et frais pédagogiques).							Les frais liés à votre VAE peuvent être pris en charge conjointement par Pôle Emploi et le Conseil régional.									
		Formations de niveaux IV et III	Votre OPCA prend en charge le financement de la 1ère année de votre formation (droits d'inscription, frais de scolarité et frais pédagogiques), et vous devez prendre contact avec Pôle Emploi pour la prise en charge éventuelle des frais des années suivantes (droits d'inscription, frais de scolarité et frais pédagogiques). En cas de refus, vous ne pourrez engager la formation.																
		Formations de niveaux II et I	Votre OPCA prend en charge le financement de la 1ère année de votre formation (droits d'inscription, frais de scolarité et frais pédagogiques), et vous devez prendre à votre charge les années suivantes (droits d'inscription, frais de scolarité et frais pédagogiques).																
Vous bénéficiez d'une reconnaissance MDPH (travailleur handicapé)		Tous niveaux de formation		Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale par AGEFIP des droits d'inscription, des frais de scolarité et des frais pédagogiques.															

Dans certains cas, il est possible de combiner différentes sources de financement (participation Pôle Emploi + Conseil régional, AGEFIP + OPCA etc...) : pour une étude approfondie de votre dossier de financement, merci de bien vouloir vous rapprocher du secrétariat pédagogique de la filière concernée.